



Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine

ARRÊTÉ DU PRESIDENT n°001-2024

D'ouverture d'une enquête publique relative au projet, présenté par le syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine, de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud54

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine en vigueur,
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2013 approuvant le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle,
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2013 adoptant le Document d'Aménagement Commercial du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle,
Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle,
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,
Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de SCoT Sud Meurthe-et-Moselle tel qu'il a été arrêté, les avis des personnes publiques consultées, les avis des EPCI membres, les avis des communes membres, l'avis de la CDPENAF et l'avis de l'autorité environnementale.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du SCoTSud54.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoTSud54 couvre le périmètre des 13 intercommunalités du sud de la Meurthe-et-Moselle soit 434 communes et près de 560 000 habitants.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine, 9 rue Gustave Simon 54000 NANCY.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 27 mai 2024 à 9h00 au 26 juin 2024 à 17h00 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

Article 3 : Commission d'enquête

Par décision n°E24000028/54 en date du 12 avril 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné une commission d'enquête composée de:

Madame Sylvie HELYNCK, en qualité de Présidente,

Messieurs Gilbert JANCOVICI et Bernard LALEVEE, en tant que membres titulaires.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête se compose :

- du projet de révision du SCoTSud54 comprenant :
 - le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

- les annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale avec son résumé non technique, l'état initial, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions,
- des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), EPCI et communes consultés sur le projet de SCoT arrêté, de l'avis de la CDPENAF, de l'avis de l'autorité environnementale,
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,
- de la délibération du 16 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, au siège du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine ainsi qu'au sein des sièges des 13 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

CC de Seille et Grand Couronné, 47 rue Saint-Barthélémy, 54280 Champenoux
 CC de Vezouze en Piémont, 38 rue de Voise, 54450 Blamont
 CC des Pays du Sel et du Vermois, 3 rue Louis Majorelle, 54110 Dombasle-sur-Meurthe
 CC du Bassin de Pompey, rue des Quatre Éléments, 54340 Pompey
 CC du Bassin de Pont-à-Mousson, 75 all. Camille Louis Maillard, 54700 Pont-à-Mousson
 CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, 5 rue de la Gare, 54170 Colombey-les-Belles
 CC du Pays du Saintois, 21 rue de la Gare, 54116 Tantonville
 CC du Pays du Sanon, 7 place de la Fontaine 54 370 Einville-au-Jard
 CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11 avenue de la Libération, 54300 Lunéville
 CC Meurthe, Mortagne, Moselle, 56 avenue Pierre Semard, 54360 Blainville-sur-l'Eau
 CC Moselle et Madon, 712 rue Nicolas Cugnot, 54230 Neuves-Maisons
 CC Terres Tuloises, Rue du Mémorial du Génie, 54200 Ecrouves
 Métropole du Grand Nancy, 22-24 viaduc Kennedy, 54000 Nancy

- au format numérique, sur le site internet du syndicat mixte, à l'adresse suivante : <https://www.nancysudlorraine.fr/fr/arret-du-scot.html>

Ainsi que sur un poste informatique au siège de la Multipole Nancy Sud Lorraine aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 26 permanences qui se tiendront :

Lieux	Jours	Heures
Métropole du Grand Nancy, 22-24 viaduc Kennedy, 54000 Nancy	Lundi 27 mai 2024 et Mardi 18 juin 2024	De 14h à 17h
CC Terres Tuloises, Espace K – bâtiment 200	Lundi 27 mai 2024 et	De 14h à 17h

Pôle Industriel Toul Europe secteur A 701 rue Guy Pernin 54200 TOUL	Mardi 18 juin 2024	
CC Moselle et Madon, 712 rue Nicolas Cugnot, 54230 Neuves-Maisons	Mardi 28 mai 2024 et Mercredi 19 juin 2024	De 14h à 17h
Mairie de Blainville, 14 Rue des Écoles, 54360 Blainville-sur-l'Eau	Mardi 28 mai 2024 et Mercredi 19 juin 2024	De 14h à 17h
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11 avenue de la Libération, 54300 Lunéville	Mercredi 29 mai 2024 et Jeudi 20 juin 2024	De 14h à 17h
CC du Pays du Sanon, 7 place de la Fontaine 54 370 Einville-au-Jard	Mercredi 29 mai 2024 et Jeudi 20 juin 2024	De 14h à 17h
CC du Pays du Saintois, 21 rue de la Gare, 54116 Tantonville	Jeudi 30 mai 2024 Vendredi 21 juin 2024	De 14h à 17h
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, 5 rue de la Gare, 54170 Colombey-les-Belles	Jeudi 30 mai 2024 et Vendredi 21 juin 2024	De 14h à 17h
CC du Bassin de Pont-à-Mousson, 75 all. Camille Louis Maillard, 54700 Pont-à-Mousson	Vendredi 31 mai 2024 Lundi 24 juin 2024	De 14h à 16h15 De 14h à 17h
CC du Bassin de Pompey, 110 rue des Quatre Éléments, 54340 Pompey (1 ^{er} Bâtiment de la rue)	Vendredi 31 mai 2024 et Lundi 24 juin 2024	De 14h à 17h
CC des Pays du Sel et du Vermois, 3 rue Louis Majorelle, 54110 Dombasle-sur-Meurthe	Lundi 3 juin 2024 et Mardi 25 juin 2024	De 14h à 17h
CC de Seille et Grand Couronné, 47 rue Saint- Barthélémy, 54280 Champenoux	Lundi 3 juin 2024 et Mardi 25 juin 2024	De 14h à 17h
CC de Vezouze en Piémont, 38 rue de Voise, 54450 Blamont	Mardi 4 juin 2024 et Mercredi 26 juin 2024	De 14h à 17h De 9h à 12h

Article 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés aux sièges du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine et des 13 EPCI concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/revisionscotsud54
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : revisionscotsud54@registredemat.fr
- être adressées par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine, 9 rue Gustave Simon, 54000 NANCY.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La Commission d'enquête établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du Syndicat mixte et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête pour transmettre au Président du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCoTSud54.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges des EPCI du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine à l'adresse suivante : www.nancysudlorraine.fr, et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 : Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoTSud54, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Meurthe-et-Moselle et celui des Vosges.

Cet avis sera également affiché dans les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte : www.nancysudlorraine.fr

Article 11 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine, 9 rue Gustave Simon à NANCY, auprès de Monsieur Benjamin LAMBERT (03 83 27 91 89) ou par courrier électronique à l'adresse : revisionscotsud54@nancysudlorraine.fr

Pour faire valoir ce que de droit,
Nancy le 25 avril 2024

Le Président
Pierre BOILEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.